



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 94124

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le rapport établi par M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales en ce qui concerne l'attribution éventuelle du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants. De nombreuses associations se sont manifestées afin d'obtenir communication de ce rapport, dont l'Association nationale des cheminots anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à cette demande et lui indiquer dans quels délais un règlement juste et rapide de cette légitime revendication pourrait intervenir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la réflexion en cours concernant l'éventuelle attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. Le ministre rappelle qu'à sa demande M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a souhaité que le Gouvernement saisisse pour avis le Conseil d'État. Cette transmission, différée pour des raisons de procédure, vient d'aboutir. Le Conseil d'État a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94124

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4828

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7777